

## Editorial

### Un géoportail Intranet pour la MRN

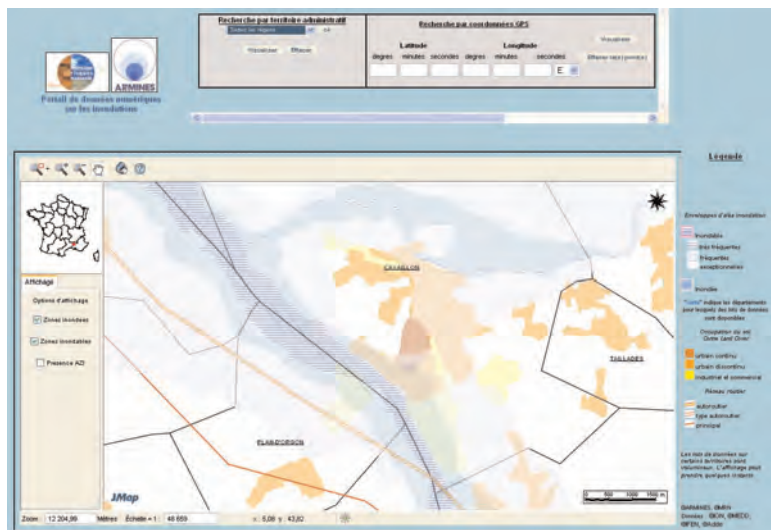
La MRN a ouvert son **nouveau géoportail Intranet** aux collaborateurs de sociétés d'assurances : ingénieurs prévention, souscripteurs, responsables en gestion de sinistres, responsables des cessions en réassurance, gestionnaires du patrimoine immobilier, actuaires et statisticiens.

Ce portail, accessible à l'aide d'un code à partir de la partie professionnelle du site MRN, constitue un premier **guichet unique permettant aux sociétés d'assurances adhérentes d'obtenir l'ensemble des données publiques de zonage de l'aléa inondation**, collectées depuis 3 ans auprès des différents services de l'Etat. Selon les disponibilités, pour un territoire donné, ces informations concernent des **zones inondées** (par référence aux cartes des plus hautes eaux connues), comme des **zones potentiellement inondables**. Elles tiennent compte des différents scénarios d'occurrence.

La mise en place de ce service constitue une étape importante pour la MRN. Son originalité par rapport à ce qui se fait sur les marchés voisins réside dans le fait que l'accès offert permet :

- **la consultation en ligne de l'exposition d'un site, par ses coordonnées GPS** (latitude longitude). Ainsi, les ingénieurs en prévention pourront, avant, pendant ou après leurs visites de sites industriels, attirer l'attention de leurs clients sur l'exposition du risque et dialoguer sur les mesures à prendre ;
- **le téléchargement des lots de données numériques d'enveloppes de crues**, par bassin ou par sous-ensembles, à différentes échelles de la géographie administrative (régions, départements, communes). Introduites dans un système d'information géographique (SIG), ces données peuvent aider les services d'études statistiques ou de cession en réassurance à analyser et à modéliser l'exposition des portefeuilles de contrats et de sites assurés.

Inédit en Europe, cet outil a été développé avec le concours d'une équipe de l'Ecole des mines de Paris, spécialisée dans les systèmes d'information sur les risques naturels.



## Sommaire

### Actualités

- 1856, année d'un « Katrina » européen

• Page 2

### Outils

- La réserve communale de sécurité civile : un nouvel outil de mobilisation civique

• Page 3

- Plans communaux de sauvegarde : comment s'y prendre ?

• Page 4

- PPR : un bilan après le 5000<sup>ème</sup> approuvé

• Page 4

## Agenda

- 24 janvier 2007 : Réunion des représentants de sociétés d'assurances utilisatrices du site portail Intranet de données sur les aléas naturels

*L'équipe de la MRN*



*vous présente ses meilleurs vœux*

# Actualités

## • 1856, année d'un « Katrina » européen

### 150 ans déjà et on s'en souvient encore !

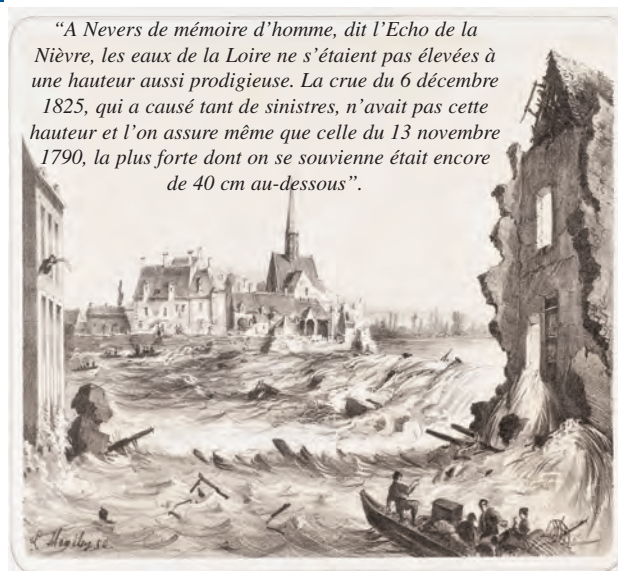
Ce triste cent-cinquantième a été largement commémoré en 2006. Il y a 150 ans la Loire a infligé à ses riverains une crue dévastatrice. La conjonction, plus ou moins marquée, d'une crue "cévenole" et d'une crue "océanique" se traduit par une montée des eaux généralisée sur l'ensemble du bassin de la Loire.

Les dégâts sont considérables pour l'époque, atteignant le moteur économique qu'étaient notamment la navigation et le chemin de fer naissant.

Ce fut l'année de crues d'une ampleur spatiale et d'une intensité exceptionnelle sur les trois grands bassins fluviaux de la Loire, la Garonne et du Rhône, mais aussi sur les bassins de la Marne, l'Yonne et l'Adour. Des pays voisins n'ont pas été épargnés.

**En France, 55 départements sont touchés en 15 jours.**

**Oui, on s'en souvient, mais on pense que cela n'arrivera plus !**



### Commémoration de la crue de 1856

- **Mai-juin 2006 à Paris** : la SHF<sup>1</sup>, l'AFPCN<sup>2</sup>, les DIREN<sup>3</sup> Rhône-Alpes, Centre et Midi-Pyrénées ont analysé les aspects physiques des processus météorologiques ainsi que leur approche historique à l'échelle européenne ;
- **Octobre 2006 à Paris** : l'AFPCN<sup>2</sup>, avec le concours de la SHF<sup>1</sup> et la participation du CEPRI<sup>4</sup>, a organisé une journée au Sénat pour inviter les élus à tirer les conclusions opérationnelles des événements de 1856 ;
- **Novembre 2006 à Nevers** : la communauté d'agglomération de Nevers, en partenariat avec l'EPTB<sup>5</sup> Loire et en collaboration avec le CEPRI<sup>4</sup>, l'AEL<sup>6</sup>, la SHF<sup>1</sup> et l'AFPCN<sup>2</sup>, a organisé deux journées sur le thème : comment se préparer à un tel événement et quel rôle pour les collectivités territoriales et les acteurs de terrain.

### ☞ 1856 aujourd'hui ?

Une crue d'une telle ampleur aujourd'hui c'est tout à fait possible. C'est même certain !

L'événement pourrait même être plus grave puisque :

- des crues encore plus importantes ont eu lieu récemment sur plusieurs fleuves européens majeurs tels que l'Oder, la Vistule, l'Elbe et le Danube ;
- les enjeux actuellement présents en zone inondable sont beaucoup plus nombreux et beaucoup plus vulnérables.

En effet, au-delà des dommages que subiront les habitants, ce sont les zones d'activité, les entreprises et les services clefs de notre vie quotidienne qui seront paralysés : eau potable, assainissement, électricité, téléphone, etc.

Les dommages pourraient se chiffrer à **30 milliards d'euros** alors que les événements les plus coûteux de ces dernières années n'ont pas dépassé 1 milliard d'euros.

### ☞ De 1856 au Plan Loire : apprivoiser le risque

La mémoire de ces événements a fait ressentir encore plus cruellement le besoin de concertation pour réduire

la vulnérabilité tout en préservant la nature.

La naissance du **Plan Loire grandeur nature** en janvier 1994 en est un exemple.

Son objectif : un plan global d'aménagement de la Loire qui permet de concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique. L'Etat, les collectivités et les associations de protection de l'environnement y sont associés. Parmi ces priorités politiques figure l'aménagement durable du fleuve et de ses vals inondables.

En vue de préparer la poursuite de ce plan, le principe d'une large consultation des acteurs a été retenu fin 2005, sur la base d'un document d'orientation stratégique.

### Le Plan Loire 2007 - 2013

Sa mise en œuvre devrait bénéficier d'un double dispositif à l'échelle du bassin : un contrat de projet interrégional Loire et un programme opérationnel interrégional Loire.

Elle devrait s'appuyer sur la mise en place de **six plateformes d'actions** :

1. prévention des inondations ;
2. ouvrages domaniaux de l'Etat et sécurité ;
3. eau/espaces/espèces ;
4. patrimoine ;
5. recherche/données/information ;
6. estuaire.

Les assureurs, notamment, seront plus particulièrement intéressés par la **plateforme prévention des inondations**. Les correspondants prévention y seront d'ailleurs associés. Cette plateforme s'est fixée pour objectif la **préservation des vies humaines et la réduction des dommages directs** et indirects dus aux inondations. Les résultats attendus sont notamment la prise de conscience du risque d'inondation par le plus grand nombre, sa prise en compte dans la gestion des territoires, les aménagements, les activités et les comportements. Dans ce contexte, une attention particulière devrait être portée à la réduction de la vulnérabilité aux inondations des activités économiques du bassin de la Loire.

Pour en savoir plus :

➔ Plan Loire : [www.plan-loire.fr](http://www.plan-loire.fr)

➔ Les 6 plateformes d'action :

[http://www.plan-loire.fr/concertation\\_plan\\_loire-5-cp.html](http://www.plan-loire.fr/concertation_plan_loire-5-cp.html)

<sup>1</sup> SHF - Société hydrotechnique de France

<sup>2</sup> AFPCN - Association française de prévention des catastrophes naturelles

<sup>3</sup> DIREN - Direction régionale de l'environnement

<sup>4</sup> CEPRI - Centre européen de prévention du risque d'inondation

<sup>5</sup> EPTB - Etablissement public territorial de bassin

<sup>6</sup> AEL - Association des études ligériennes

# Outils

## • La réserve communale de sécurité civile : un nouvel outil de mobilisation civique

« Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile »

*C'est un principe nouveau édicté par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 qui incite le citoyen à s'engager personnellement, notamment dans le cadre des réserves communales de sécurité civile.*

La Lettre n°5 de janvier 2005 a consacré une page à divers aspects de cette loi qui a été complétée depuis, notamment par une circulaire du 12 août 2005.

### ☞ Son objet

Instituée par les articles 31 et 32 de la loi, la réserve communale de sécurité civile est facultative. Décentralisée, elle est placée sous la seule autorité du maire.

Elle est chargée de lui apporter son concours, non seulement dans les situations de crise, **mais aussi dans les actions de prévention et d'information comme dans la gestion de l'après crise.**

La réserve communale a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales. Elle peut **faire appel à des citoyens bénévoles** de tout âge et de tout métier, pour des missions qui n'interfèrent pas avec les missions de secours proprement dites. En effet, la réserve communale de sécurité civile ne vise aucunement à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence.

De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

### Bénévoles : une gestion organisée

Lors de chaque catastrophe, de nombreuses bonnes volontés se manifestent. Mais, faute de directives et d'encadrement, elles tendent à en aggraver la charge. Il est donc indispensable d'anticiper, recenser, organiser ces forces vives pour les rendre efficaces.

C'est ce que prévoit la loi de modernisation de sécurité civile en établissant un statut juridique des réservistes bénévoles (article 33 et 34) :

- bénévoles ayant les capacités et compétences correspondant aux missions attribuées ;
- engagés pour 1 à 5 ans renouvelables ;
- 15 jours maximum d'activité par an ;
- congés avec traitement pour la fonction publique ;
- possibilité d'indemnité compensatrice pour le secteur privé ;
- possibilité de convention avec l'employeur ;
- couverture sociale pendant la période de réserve.

L'efficacité de la réserve de sécurité civile repose sur une couverture du territoire de la commune par quartiers ou par hameaux, et sur une chaîne de responsables permettant de relier les bénévoles sur le terrain au maire ou à l'adjoint chargé de la sécurité civile.

### ☞ Ses missions

Elles ont été précisées par la circulaire du 12 août 2005 et ne se limitent pas, comme indiqué ci-dessus, au seul moment de la crise, mais aussi avant et après celle-ci.

- **Avant** : anticiper sur le risque en préparant les populations face aux différentes situations de crises.

*Exemple : contribuer à la préparation, à l'actualisation et à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, participer aux actions de prévention des risques et d'information de la population, participer à des exercices d'évacuation, etc.*

- **Pendant** : soutien et assistance des populations, appui logistique.

*Exemple : prendre en charge l'assistance matérielle à la population, etc.*

- **Après** : accompagner le rétablissement des activités permettant un retour à la normale dans les délais les plus brefs.

*Exemple : réconfort des populations, aide aux sinistrés dans le nettoyage ou dans leurs démarches administratives, etc.*

### Des assureurs dans les réserves

Un professionnel de l'assurance, actif ou retraité, peut, comme tout autre personne, affirmer son engagement citoyen en faveur d'une sécurité civile organisée en incitant ses élus locaux à mettre sur pied une telle réserve communale. En y prenant part comme bénévole, il apportera des compétences à même de relier prévention, préparation de la crise et assistance à la gestion de l'après crise.

Homme de réseau, il prendra soin de placer son action au service de sa commune en démultiplication des représentants désignés par la profession de l'assurance auprès des préfets de département : **coordinateurs catastrophes naturelles**, d'une part et **correspondants prévention**, d'autre part.

- **Le coordinateur** informe notamment sur les questions relatives la gestion de la crise ou à un ensemble de dossiers sinistres.

- **Le correspondant** prévention participe aux missions d'information des citoyens pour expliquer quel lien existe entre la mise en œuvre de mesures de prévention et l'assurance. Il apporte la dimension assurance dans l'élaboration de documents communaux en rapport avec la prévention tels que PCS<sup>1</sup> ou DICRIM<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> PCS : plan communal de sauvegarde

<sup>2</sup> DICRIM : dossier d'information communal sur les risques majeurs

# Outils

## • Plans communaux de sauvegarde : comment s'y prendre ?

Dans le cadre de cette même loi de modernisation de la sécurité civile, le plan communal de sauvegarde (PCS) est, rappelons-le, **obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPR) approuvé** ou celles comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) d'une entreprise à risques. Le PCS contribue à intégrer les communes dans le **dispositif d'organisation des secours du département** (plan ORSEC).

Pour accomplir ces **objectifs de sauvegarde des vies humaines mais également de diminution des dégâts et de protection de l'environnement**, le PCS doit permettre de formaliser une organisation de crise adaptée à la commune et permettant la meilleure adéquation des ressources humaines et matérielles nécessaires. **Il devrait être l'aboutissement d'une politique globale de prévention des risques** et constituer un outil opérationnel d'aide à la décision du maire.

Par conséquent, **la réalisation d'un PCS doit s'appuyer sur les documents existants**, DDRM, DICRIM, PPR, PPI et notamment sur leurs précieuses informations géographiques, afin :

- d'identifier et inventorier les secteurs d'intervention où se réaliseront les risques ;
- de répertorier et planifier les moyens communaux adéquats pour y faire face ;
- de construire des scénarios d'intervention adaptés aux contextes locaux.

### OSIRIS inondation : un outil de préparation du PCS

Fruit d'un transfert de technologie du projet européen OSIRIS, le dispositif OSIRIS-Inondation<sup>1</sup> vise à aider les responsables locaux à préparer et gérer la crise inondation. Ce logiciel, reflet d'un savoir-faire pluridisciplinaire, a été conçu, expérimenté et validé avec des responsables communaux sur de grands bassins français soumis au risque inondation comme la Loire et la Meuse.

L'EPAMA<sup>2</sup> conduit une action d'évaluation de ce dispositif avec pour ambitions de proposer des solutions opérationnelles et adaptées aux contextes et acteurs locaux de ses adhérents (notamment communes et leurs groupements). La solution testée lors d'un exercice sur cinq communes pilotes en fin d'année dernière permet de calculer en temps réel des scénarios d'inondation et les plans d'action correspondants, organisant ainsi le lien entre prévision, prévention et gestion de la crise.

Pour réaliser leurs PCS, les communes peuvent s'appuyer sur le guide pratique du ministère de l'Intérieur ou sur ses déclinaisons par les préfectures, agences de l'eau, ou autres acteurs publics.

Elles peuvent aussi s'adjoindre les services d'un prestataire spécialisé dans le domaine, venant en appui des services municipaux ou encore collaborer au sein d'une plateforme de travail regroupant acteurs de la gestion des risques et universitaires<sup>3</sup>.

Dans l'éventail de solutions pour l'élaboration de cet outil et sa mise en pratique, du moins par des exercices périodiques, **féderer plusieurs communes autour du sujet (voir encadré) semble constituer une bonne démarche de mutualisation de leurs moyens respectifs mais aussi d'une stratégie intégrée de résilience à la crise à l'échelle pertinente d'un bassin de risques, à l'image de certains PPR.**

## • PPR : un bilan après le 5000<sup>ème</sup> approuvé

Les plans de prévention des risques naturels (PPR) ont 10 ans. L'approbation du 5000<sup>ème</sup> PPR, fin 2005, en Guadeloupe a été célébrée fin décembre 2006.

A cette occasion, Nelly Olin, ministre de l'écologie et du développement durable, a rappelé que la mise en œuvre de la politique de prévention relève de l'action locale des élus.

Nelly Olin a installé en juin dernier un comité de pilotage sur l'information, la participation du public, la concertation, et l'association des collectivités dans les plans de prévention des risques.

Ce comité, composé d'élus et de représentants de l'Etat et de la société civile, vient de remettre ses propositions reposant sur :

- une application pragmatique, par les services de l'Etat, des dispositions de la loi du 30 juillet 2003 sur la prévention des risques naturels et technologiques ;
- la mise en œuvre d'un programme de formation ambitieux à destination de l'ensemble des acteurs, permettant de modifier en conséquence les méthodes et les pratiques professionnelles ;
- l'organisation d'un débat national sur les principes fondateurs de la politique de prévention.

Madame la Ministre a par ailleurs insisté sur **le rôle que devront jouer les commissions départementales des risques naturels majeurs.**

<sup>1</sup> [www.osiris-inondation.fr](http://www.osiris-inondation.fr)

<sup>2</sup> Etablissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents

<sup>3</sup> Le réseau A-Risk de l'Université de Lyon III a organisé, le 20 novembre 2006, au grand Lyon, une journée intitulée «Le plan communal de sauvegarde »

L'association Mission des sociétés d'assurances pour la connaissance et la prévention des risques naturels (MRN) a été constituée en mars 2000

par la FFSA et le GEMA suite aux événements naturels de la dernière décennie et particulièrement de l'année 99.

Elle fait partie des groupements techniques de la profession hébergés par le GIE GPSA.